

RAPPORT N° 91/1-03  
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BELLEPIERRE

La Z.A.C. de Bellepierre a été créée par Arrêté Préfectoral du 24 mai 1982, à l'initiative de la Commune.

Le Plan d'Aménagement de Zone en a été approuvé par Arrêté Municipal du 16 juillet 1982, et a fait l'objet d'une première modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 13 mai 1987.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications doivent être apportées à ce dossier.

Je vous demande donc d'adopter le dossier de modifications du P.A.Z. de la Z.A.C. de Bellepierre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-03  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BELLEPIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-03 du Maire ;

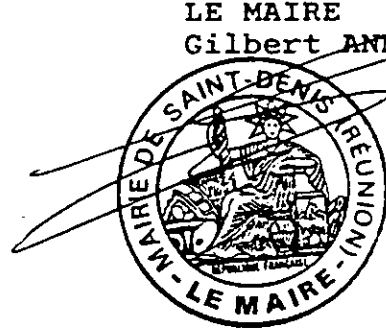
Sur l'avis favorable de la Commission Urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Adopte le dossier de modifications du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



LE MAIRE : Rapport n° 3. Rapporteur : Michel CHAN-LIAT.

Michel CHAN-LIAT procède à la lecture du Rapport.

M. CHAN-LIAT M. : Je rappelle que cette Z.A.C. a été reprise et qu'un nouveau Plan d'Aménagement de Zone est prévu avec le Lycée qui en est un point central et plus de six cents logements. D'ores et déjà, dans la Ligne Budgétaire 1991, une centaine de logements S.I.D.R. a été retenue.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.